

# REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement doit être lu attentivement et signé par les adhérents et par les responsables légaux pour les enfants mineurs.

## **Article 1 : Inscription.**

Les inscriptions ont lieu en début de saison. Elles peuvent toutefois se faire au cours de l'année sportive dans la limite des places disponibles.

La priorité est donnée aux réinscriptions. Il est possible de faire une séance d'essai avant inscription.

## **Article 2 : Adhésion – Cotisation.**

Toute personne désirant s'inscrire doit :

- Remplir la fiche d'adhésion et la remettre avec le règlement intérieur dûment signé.
- Fournir un certificat médical récent spécifiant l'aptitude à la pratique des sports de combats et disciplines assimilées ainsi que tous les documents nécessaires à la pratique de la boxe en compétition.
- S'acquitter de la cotisation annuelle.

La cotisation annuelle perçue en début de saison, et dont le montant est voté lors de l'assemblée générale, comprend l'adhésion au club ainsi que l'affiliation (licence) à la Fédération.

Elle n'est en aucun cas remboursable, même si l'adhérent quitte temporairement ou définitivement le club en cours de saison.

## **Article 3 : Assurances.**

L'association informe ses adhérents en matière d'assurance conformément aux lois et règlement en vigueur.

Elle prend toutes les dispositions nécessaires en ce domaine afin d'assurer la protection de l'ensemble de ses membres et des personnes extérieures qui pourraient venir aider l'association dans le cadre de ses activités.

## **Articles 4 : Les entraînements.**

Les entraînements se déroulent dans le complexe Maurice Cucot

Cours Adulte (à partir de 15 ans) : Mercredi de 18h30 à 20h30 / Vendredi de 18h00 à 19h30 dans la salle polyvalente

Cours boxe adaptée : Samedi de 10h00 à 11h30 dans la salle polyvalente

Cours Enfant (8 – 14 ans) : Mercredi de 16h30 à 18h15 dans la salle polyvalente

Les horaires fixés pour chaque groupe correspondent au démarrage du cours et doivent être impérativement respectés. Pour le bon déroulement, et dans la mesure du possible, merci d'être en tenue avec votre matériel 5 minutes avant le début du cours.

Ni les entraîneurs, ni les membres du bureau de l'association ne pourront être tenus pour responsables si un accident survenait à un adhérent mineur qui n'assisterait pas au cours ou qui

pour venir au cours ou être récupérer à la salle ne serait pas accompagné d'un tuteur légal. Les enfants qui attendent à l'extérieur de la salle sont sous la responsabilité des parents.

### **Article 5 : Dérogations.**

Les entraîneurs s'octroient le droit, après concertation avec les parents, de surclasser les enfants du groupe 8-14 ans dans le groupe adulte, s'ils estiment que ceux-ci sont en capacité de suivre les entraînements.

### **Article 6 : Sécurité & Protocole d'Intervention.**

Le Club possède 2 secouristes : TABTI Abdelmalik et DEPOLLIER Renaud.

En cas d'accident, malaise, etc... seule les personnes titulaires d'un diplôme de secourisme (PSC1, PSE, SST, ...) sont aptes à pratiquer les premiers soins et décider ; si besoin ; d'appeler des secours supplémentaires (Médecins, Pompiers etc...).

### **Articles 7 : Locaux et matériels mis à disposition.**

Les installations et équipements constituent un patrimoine que chacun se doit de respecter et protéger. Les consignes données par les entraîneurs doivent être respectées. Les locaux doivent être laissés en parfait état de propreté. Il est interdit de circuler dangereusement dans la salle. Il est interdit de fumer dans l'enceinte du bâtiment. La détention, la consommation d'alcool et de drogues sont strictement interdite. Pour toutes informations complémentaires, se reporter aux règlement intérieur du Gymnase Maurice Cucot.

### **Article 8 : Discipline et sanctions.**

Un comportement correct est exigé aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du complexe. Les utilisateurs doivent veiller au respect de chacun et à celui des structures et du matériel mis à leur disposition.

**Les comportements pouvant gêner le bon déroulement des séances (bavardages, non-respect des consignes, attitude irrespectueuse envers les autres adhérents ou les moniteurs, dégradation, etc...) ne seront pas tolérés. Tout comportement inapproprié et/ou dangereux sera sanctionné d'un premier avertissement délivré par le responsable pédagogique. Au second avertissement l'adhérent sera exclu pour une durée de une à trois séances selon la gravité des faits reprochés. En cas de récidive, le Conseil d'Administration sera saisi et pourra prononcer à l'encontre de l'adhérent, après convocation des parents pour les enfants mineurs, une exclusion temporaire ou définitive sans possibilité de remboursement.**

### **Article 9 : Droit à l'image.**

Afin de promouvoir nos activités et le club, des photos et des vidéos peuvent être prises lors des entraînements ou des événements auxquels nous participons. A ce titre, la demande d'autorisation d'exploitation et de diffusion des images, remise en début de saison, doit être signée par les adhérents ou par les représentants légaux pour les enfants mineurs.

## **Article 10 : Hygiène et équipements.**

Par mesure d'hygiène et de sécurité, les piercings (nez, lèvre, arcades...) et les bijoux sont strictement interdits pendant les cours et doivent être retirés avant le début de la séance.

Les ongles des pieds et des mains doivent être propres et coupés courts. **Si le moniteur estime que leur longueur ou leur état présente un risque pour l'hygiène ou la sécurité, il pourra demander à l'adhérent de laver et/ou couper ses ongles, ou bien limiter sa participation aux exercices individuels.**

La tenue doit être adaptée à la pratique des sports de combats. Pour la boxe pieds-poings il est conseillé de porter un short de boxe thaïlandaise ou de kick-boxing, un fight-short, un pantalon de full-contact ou un legging. Pour le pancrace, en raison des préhensions qui peuvent être exercées sur les vêtements (risques de déchirures) mais aussi des frottements occasionnés par les tatamis sur les membres supérieurs et le tronc, il est conseillé de porter pour le bas : un fight-short ou un short (ou pantalon) de compression ; pour le haut un rashguard (tee-shirt de compression manches courtes ou longues).

Quel que soit la discipline, les tenues suivantes (liste non exhaustive) sont très fortement déconseillées : bas de survêtement, bermuda ou short en jean, short de sport autres dont la longueur ou la coupe particulière peuvent gêner la levée des jambes ...

**En ce qui concerne les E.P.I, les adhérents doivent être munis à chaque séance, d'un protège dents, d'une paire de gants de boxe (gants MMA pour le pancrace), des coudières (pour le muay-thaï), une coquille de protection (pour les garçons), une paire de protèges tibias-pieds (chaussons + protèges tibias déconseillés pour le pancrace).**

Bien que la puissance des coups soit contrôlée lors des entraînements, la tolérance aux coups diffère selon les personnes. Les adhérents qui le souhaitent peuvent également acheter un **casque de protection personnel (hygiène)**. Le port **d'une coquille féminine et d'un protège poitrine** est vivement conseillé pour les adhérentes, et obligatoire en compétition.

Afin de prévenir les risques liés aux chutes, le port de chaussettes durant l'entraînement est **strictement interdit**. Si besoin, les adhérents peuvent porter des chaussures adaptées aux sports de combats.